

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

.....

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

.....

III. — Communautés européennes.

Actes judiciaires et extrajudiciaires. — Signification et modification. — Règlement n° 1348/2000. — Entités requises. — Actes concernés. — Décision de la Commission du 3 avril 2002, p. 600. — Coopération judiciaire. — Matière civile. — Cadre général d'activités. — Règlement du Conseil du 25 avril 2002, p. 600. — Titre de séjour. — Ressortissants de pays tiers. — Modèle uniforme. — Règlement du Conseil du 13 juin 2002, p. 600.

IV. — Informations diverses.

Nationalité. — Article 21-21 du Code de la nationalité française. — Naturalisation. — Ressortissants d'Etats francophones. — Rép. Min., p. 601. — Nationalité. — Article 21-26 du Code de la nationalité française. — Résidence à l'étranger. — Assimilation à une résidence en France. — Rép. Min. p. 602.

Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — Livres. — Blanpain (Roger) et Hendrickx (Franck), *Code de droit européen du travail et de la sécurité sociale (H.M.W.)*, p. 603. — Kropholler (Jan), *Europäisches Zivilprozessrecht. Kommentar zu EuGVO und Lugano-Übereinkommen (P.L.)*, p. 604. — Tilbury (Michael), Davis (Gary) et Opeskin (Brian), *Conflict of Laws in Australia* (Horatia Muir Watt), p. 605. — Vischer (Frank), Huber (Lucius) et Oser (David), *Internationales Vertragsrecht* (Paul Lagarde), p. 607.

II. — Revues.

.....



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Editions Dalloz

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Editions Dalloz - 2002

400282



41060

SOMMAIRE DU N° 3-2002

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

- Hans Jürgen Sonnenberger. — *L'harmonisation ou l'uniformisation européenne du droit des contrats sont-elles nécessaires ? Quels problèmes suscitent-elles ? Réflexions sur la Communication de la Commission de la CE du 11 juillet 2001 et la Résolution du Parlement européen du 15 novembre 2001*.....405
- M. Fallon et J. Meeusen. — *Le commerce électronique, la directive 2000/31/CE et le droit international privé*.....435
- Marie-Noëlle Jobard-Bachelier. — *Les procédures de surendettement et de faillite internationale ouvertes dans la communauté européenne*.....491
- Horatia Muir Watt. — *L'affaire Lloyd's : globalisation des marchés et contentieux contractuel*.....509

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

Accession de territoires à l'indépendance. — Comores. — 1) Loi du 3 juillet 1975. — Reconnaissance de la nationalité française. — Effet collectif. — Conditions. — 2) Articles 23 et 161 du Code de la nationalité. — Double *jus soli*. — Non application aux Comores, p. 537.

Acquisition de la nationalité française. — Effet collectif. — Article 84 du Code de la nationalité. — Condition. — Antériorité de l'établissement de la filiation. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 5 février 2002, note Paul Lagarde, p. 537.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Convention de La Haye du 4 mai 1971. — Responsabilité civile. — Accidents de la circulation routière. — Loi applicable. — Champ d'application. — Indemnisation des victimes. — Loi du 5 juillet 1985. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 12 juillet 2001, note Olivera Boskovic, p. 541.

Convention de Rome du 19 juin 1980. — Article 8. — Existence et validité de contrat. — Loi applicable au contrat. — Contrat de travail. — Articles 3 et 6. — Echange de correspondance. — Formation. — Subordination à l'établissement d'un contrat définitif. — Paris, 19 février 2002, note Hélène Gaudemet-Tallon, p. 549.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Clause compromissoire. — Pluralité de défendeurs. — Indivisibilité des litiges. — Obstacle au jeu de la clause (non). — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 16 octobre 2001, note Fabienne Jault, p. 555

Compétence. — Article 14 C. civ. — Renonciation. — Clause attributive de compétence. — Désignation d'une juridiction française. — Inefficacité. — Portée. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 20 novembre 2001, note B. A., p. 563.

Etat étranger. — Partie défenderesse. — Action exercée en France. — Destinataire de l'assignation. — Identification. — Loi étrangère. — Application exclusive. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 20 novembre 2001, note Sophie Lemaire, p. 565.

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 27.1. — Ordre public international. — Fraude au jugement. — Défendeur défaillant devant le juge étranger. — Fraude non dénoncée au juge étranger. — Irrecevabilité du moyen devant le juge de l'exequatur, p. 573

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 27.3 — Inconciliabilité de décisions. — Condition de triple identité. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 29 janvier 2002, note Bertrand Ancel, p. 573.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 5.1 — Compétence en matière contractuelle. — Lieu d'exécution de l'obligation. — Obligation de ne pas faire. — Absence de limitation géographique. — Application de l'article 2. — Cour de justice des Communautés européennes, 19 février 2002, note Hélène Gaudemet-Tallon, p. 577.

Revue critique de droit international privé

DIRECTEUR
Paul Lagarde

REDACTEUR EN CHEF
Bertrand Ancel

CRÉATRICE GÉNÉRALE
Horatia Muir Watt

DALLOZ